



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 230727-079 : arrêté temporaire réglementant l'arrosage pour les particuliers

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n° DDTM/SER/2018150-0002 du 30 mai 2018 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le Département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2023 164-0002 du 13 juin 2023 portant restrictions temporaires des usages de l'eau et plaçant le secteur du bassin versant Tet Amont en alerte crise ainsi que les arrêtés préfectoraux complémentaires survenus depuis cette date ;

Vu l'article 6 dudit arrêté qui mentionne pour l'arrosage des potagers que « Dans les communes mettant en œuvre un plan d'action fondé sur la charte d'engagement élaborée conjointement entre l'Etat et l'Association départementale des Maires, le Maire peut, par arrêté, autoriser l'arrosage des potagers à usage vivrier par les particuliers » deux jours par semaine entre 20h et 2h,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2023/206-004 du 25 juillet 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2023164/0002 du 13 juin 2023,

Vu la délibération du 7 avril 2023 par laquelle la commune s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse,

Vu l'arrêté municipal n° 230428-037 du 28 avril 2023 portant réglementation du remplissage des piscines privées sur le territoire de la Commune lors des périodes de sécheresse (niveau 1 à 3)

Vu l'avis favorable du 15 juin 2023 du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant pour l'utilisation d'eau de surface pour les jardins potagers via les canaux d'irrigation auprès de la Fédération des canaux du Conflent,

Vu l'avis favorable du 15 juin 2023 de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales à l'utilisation de l'eau des canaux d'arrosage de la commune de Vinça pour l'arrosage des potagers vivriers.

Considérant le Plan communal d'économie d'eau établi par la Commune de Vinça portant plan d'action fondé sur la charte d'engagement élaborée conjointement entre l'Etat et l'Association départementale des Maires,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'arrosage des potagers à usage vivrier par les particuliers selon les recommandations précitées,

Considérant les tours d'arrosage mis en place par l'ASA du Canal de la Plaine La Lentilla, pour son réseau sous-pression :

- sur le secteur de la Riberette les lundis et jeudis,
- sur les autres secteurs de Vinça les mardis et vendredis,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal N°230621-063 du 21 juin 2023 portant réglementation temporaire de l'arrosage pour les particuliers sont prorogées jusqu'au 19 septembre 2023 inclus.

Pour rappel, en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2023 164-0002 du 13 juin 2023, est autorisé l'arrosage des potagers à usage vivrier par les particuliers de 20 heures à 2 heures :

- Les lundis et jeudis sur le secteur de la Riberette,
- Les mardis et vendredis sur les autres secteurs de Vinça,

L'arrosage de sauvegarde des arbres et arbustes plantés en pleine terre entre 20 heures et 2 heures dans la limite de 20% des volumes habituels et si un paillage végétal est en place ;

Article 2 : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des services techniques de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 27 juillet 2023.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.